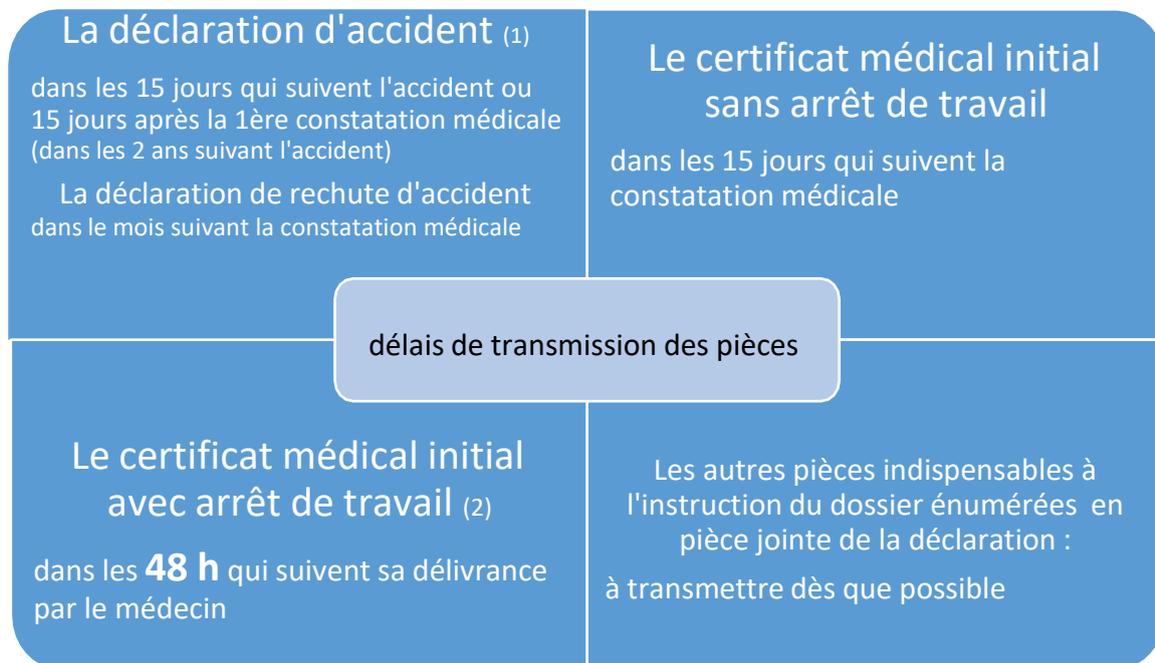




Pour les accidents de service ou de trajet.

(selon le décret CITIS n° 2019-122 du 21 février 2019)

Obligations de l'agent



(1) Le non-respect de ce délai entraîne le refus de la demande de l'agent

(2) Le non-respect de ce délai peut entraîner une retenue sur rémunération

Les délais d'instruction de l'administration

A réception du dossier complet

<p>Si la décision peut être prise avec les éléments fournis</p> <ul style="list-style-type: none">• 1 mois	<p>Si nécessité de diligenter une expertise médicale ou d'engager une enquête administrative</p> <ul style="list-style-type: none">• 3 mois supplémentaires	<p>Si la décision n'est pas prise aux termes de ces délais</p> <ul style="list-style-type: none">• l'agent bénéficiera d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service à titre provisoire• Cette décision pourra être retirée si l'imputabilité au service n'est pas reconnue. Il sera alors procédé au recouvrement des sommes indûment versées
--	---	---